

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 mars 2011 à 20H30

**PRESENTS : M. TEMPERTON, Maire – M. DUQUESNE, 1^{er} adjoint – M. THOMAS, MME PESLE
2^{ème} adjoint - 3^{ème} adjoint – MMES DE ARAUJO – LE BRETON - THOMAS MALEVILLE -
COUSIN - Messieurs LHUISSIER – MENG - PIEDELEU – GILLES - HEURTEVENT**

**PROCURATIONS : Mme LE STUM à M. PIEDELEU
M. BARIL à M. DUQUESNE**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Roger LHUISSIER

LE QUORUM CONSTATE

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2010 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du conseil, il est adopté à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2010
--

Sous la Présidence de M. DUQUESNE doyen de l'assemblée

Il présente le compte administratif 2010 qui ne donne pas lieu à observation. Il est, ainsi que le compte de gestion tenu par la Trésorerie de Grand Couronne, adopté à l'unanimité des membres présents.

Solde d'exécution positif pour la section de fonctionnement	63 902.09
Solde d'exécution négatif pour la section d'investissement	-24 306.97
Solde des restes à réaliser 2010	500.00

Soit un résultat de clôture positif de	40 095.12
--	------------------

AFFECTATION DU RESULTAT

Au compte 002 (report d'excédent)	40 095.12
Au compte 1068 (excédent capitalisé)	23 806.97

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

II - VOTE DU BUDGET 2011

1) Vote du budget

Les taux d'imposition 2011 ne sont pas encore connus, ils seront votés lors d'une prochaine séance du conseil. Le projet de budget a été préparé en commission des finances. Il est présenté équilibré en recettes et dépenses. Il est répondu aux questions des conseillers. (Voir tableau du budget)

Les chapitres du budget, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement sont votés à l'unanimité moins une abstention en ce qui concerne l'emprunt spécifique pour les travaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	570 936 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	217 147 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité moins 1 voix pour la réalisation d'un emprunt de 70 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

- 60 000 € sur 15 ans
- 10 000 € sur 2 ans (emprunt TVA)

2) Vote des subventions aux associations

Les subventions aux associations sont votées association par association à l'unanimité moins une abstention dans les cinq cas sur dix où le président de l'association est aussi un élu qui alors s'abstient.

	versé 2010	prévisions 2011	VOTE DU CONSEIL
ANCIENS COMBATTANTS	380	380	380
A.S.B.M.	1200	1200	1200
AMICALE DES ÂÎNES	650	650	650
AMICALE DES ÂÎNES (exceptionnel)	35		
COMITE DE JUMELAGE	1000	1000	1000
COOP.SCOLAIRE	500		0
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA BOUILLE	3000		0
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA BOUILLE/EXCEPTIONNEL	1500		0
L'ELAN BOUILLAIS	765	765	765
L.B.T.C.	1250	2500	2500
AMICALE DES POMPIERS	160	160	160
École SAINTE MARIE	2750	2750	2750
ANIMATION BOUILLAISE	1000	1300	1300
A.J.B.	300	0	0
AU FIL DE LA BOUILLE		200	200
	14490	10905	10905

III – DEMANDE DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS 2011 POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à faire appel au fonds de concours de LA CREA pour le fonctionnement des bâtiments communaux pour un montant de 18 125 € versés en section de fonctionnement.

IV – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER ARTICLE 3, ALINEA 2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi saisonnier d'au maximum 6 mois par an pour effectuer les travaux d'entretien des plantations compte tenu de la diminution des nombres de postes par ailleurs.

En raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 avril 2011 un emploi saisonnier d'adjoint technique 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire.

Il rappelle que l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 :

De créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}), à compter du 15 avril 2011

ARTICLE 2 :

L'établissement d'un contrat à durée déterminée de 6 mois maximum, en application de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 3 :

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 297 indice majoré 295, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

ARTICLE 5 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2011.

V – REVALORISATION DE L'INDEMNITE « OUVERTURE-FERMETURE DE LA SALLE POLYVALENTE

Jusqu'à présent le travail était effectué par trois agents ; Il va l'être maintenant par deux personnes. Il est donc proposé de diviser par deux le montant des trois indemnités individuelles versées jusqu'alors.

Le conseil municipal, compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré porte l'indemnité forfaitaire mensuelle individuelle à 110 euros.

VI – RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Ligne de trésorerie pour un montant de 100 000€. Elle est prévue en cas de pics de trésorerie. Elle n'a jamais été utilisée jusqu'à aujourd'hui. Les frais de renouvellement sont de 45 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de reconduire cette ligne et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VII – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES DOSSIERS DE TRAVAUX

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander des subventions pour les travaux suivants :

POSE D'UN TUBAGE DANS LA CHAUFFERIE DE LA MAIRIE :

- Coût des travaux HT 940.00 €

21^{ème} TRANCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC :

- coût des travaux HT 14 684.12 €

TROTTOIR ROUTE DU BAC :

- coût des travaux HT 697.50 €

22^{ème} TRANCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC :

- coût prévisionnel des travaux HT 13 500 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander le fonds d'aide à l'aménagement pour ces dossiers.

TROTTOIRS DU VRACQ :

- coût estimatif des travaux HT 36 000 € (lancement d'un marché à procédure adaptée dans le courant du mois de mai/juin 2011)

OSSUAIRE :

- coût estimatif des travaux HT 2400 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

MUR DU CIMETIERE : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les travaux.

VIII – CONVENTIONS DIVERSES :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes :

- 1) convention financière avec LA CREA pour des travaux de voirie rue des canadiens : remise en état de la chaussée dans son intégralité. La commune de La Bouille rembourse une partie des sommes engagées pour la réalisation des travaux pour un montant de 7628€.
- 2) Convention avec LA CREA précisant les modalités de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente pour le spectacle intitulé Orquestra de Guitarras prévu dans le cadre du festival Transeuropéennes du 11, au 26 mars 2011. Spectacle à destination des scolaires.
- 3) Convention financière avec la ville de PETIT COURONNE pour l'utilisation des activités au sein du centre de loisirs sans hébergement de Petit Couronne par les enfants bouillais pendant les vacances scolaires. Soit 7.28 € par enfant et par jour d'utilisation. 3.63 € par enfant et par demi-journée d'utilisation sans repas ou 4.00 € par enfant et par demi-journée d'utilisation avec repas.

D'une façon plus générale, Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ou les contrats à intervenir dans le cadre des activités de la commune de La Bouille.

IX – APPROBATION DU DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)

Le document préparé au niveau communal est revenu de la Préfecture, il peut maintenant être adopté par le conseil municipal. Il a été transmis à chaque conseiller avant la séance.

Adoption à l'unanimité du conseil.

X – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : LISTE A COMPLETER

Deux personnes ont demandé à être relevées de leur fonction pour des raisons d'âge ou d'éloignement. Il est proposé au conseil la liste complétée suivante :

Propriétaires ne résidant pas dans la commune :

Evelyne Piédeleu ; Gérard Quesney ; Jean-Marie Adam.

Propriétaires résidant dans la commune :

Roger Fitte ; Jean-Jacques Prey ; Françoise Lecointe.

Locataires : Joël Nouvel ; Laurence Lecomte ; Marjorie Follin.

Accord à l'unanimité du conseil.

XI – SUBVENTION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

En versant une subvention annuelle de cinquante euros, la commune peut en cas de besoin obtenir une aide au montage des dossiers de demande de subvention pour ses monuments concernés. C'est le cas de l'église à La Bouille.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

PLUS RIEN A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 21h50